

Le présent feuillet contient toute l'information qu'un investisseur raisonnable jugerait important de connaître en ce qui concerne sa relation avec Barrage Capital Inc. (« Barrage »), comme l'exige le Règlement 31-103 *sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (« Règlement 31-103 »). Ce feuillet vous est remis à l'ouverture de votre compte ou avant de vous fournir des conseils ou d'autres services. En cas de changements importants aux renseignements contenus dans le présent document, nous vous informerons de la mise à jour de ceux-ci par écrit dans les meilleurs délais.

Services offerts

Barrage offre un service de gestion de portefeuille discrétionnaire à ses clients visant uniquement la portion croissance de leur portefeuille. Barrage concentre ses activités sur l'identification de titres jugés sous-évalués par rapport à leur valeur intrinsèque estimée et déploie une stratégie de placement connue sous le nom d'investissement valeur. À titre de gestionnaire de portefeuille, Barrage collige des renseignements sur vous et détermine si la stratégie de placement proposée vous convient. Barrage n'offre qu'une seule stratégie de placement fondée sur la recherche de valeur et il est possible que cette stratégie puisse ne pas vous convenir. Barrage doit agir avec honnêteté, bonne foi et équité envers ses clients et notre obligation d'évaluer la convenance doit s'effectuer en donnant préséance à vos intérêts.

À titre de gestionnaire de portefeuille, Barrage est tenu d'agir dans votre meilleur intérêt et de s'assurer que toute mesure qu'elle prend, décide de prendre ou recommande relativement à un placement vous convient et donne préséance à vos intérêts.

Afin d'offrir une gestion efficiente à ses clients, Barrage gère vos actifs par l'entremise du Fonds Barrage (le « Fonds ») une fiducie à capital variable établie par Acte de Fiducie en 2013. Le Fonds est régi par les lois de la province de Québec.

Politique de placement

La politique de placement mise de l'avant par Barrage est conçue de façon à offrir un maximum de flexibilité aux gestionnaires de Barrage afin de faire croître votre capital.

L'objectif de la stratégie de placement fondée sur la valeur est la croissance du capital de moyen à long terme et l'obtention d'un rendement après frais supérieur à l'indice de référence MSCI World.

Approche d'investissement

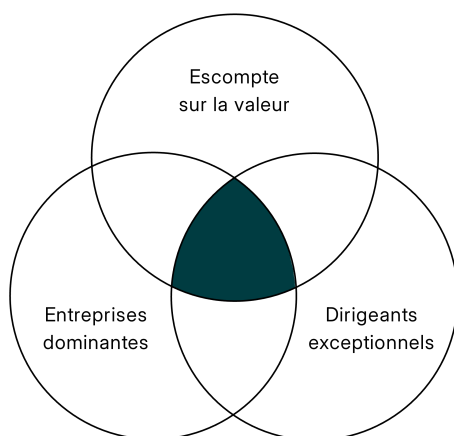
Pour atteindre vos objectifs de placement, les gestionnaires de Barrage appliquent l'approche d'investissement connue sous le nom « Investissement Valeur », qui consiste à acheter des entreprises de qualité lorsque leur prix est sous-évalué.

Cette approche s'appuie sur l'idée qu'une différence importante peut exister entre la valeur d'une entreprise et son prix en bourse et qu'avec le passage du temps, cette différence tend à disparaître. Il ne s'agit pas de connaître exactement les raisons d'une telle différence, mais plutôt de savoir en tirer profit. Puisque le prix d'une entreprise est facilement disponible, la difficulté réside plutôt dans l'estimation de sa valeur.

La valeur d'une entreprise découle principalement de la valeur de ses actifs et de sa capacité à générer des profits. Les profits générés par l'entreprise dans le passé ne peuvent garantir à eux seuls une rentabilité future. C'est en considérant plusieurs autres facteurs que les gestionnaires peuvent atteindre un degré de certitude raisonnable sur la rentabilité à venir. Parmi ces facteurs se trouvent le modèle d'affaires et les caractéristiques du secteur de l'entreprise, sa position compétitive ainsi que l'intégrité et la compétence de son management.

Après avoir estimé la valeur d'une entreprise, les gestionnaires de Barrage achètent ses actions seulement lorsque le prix en bourse est largement inférieur à son évaluation. L'écart entre le prix payé et la valeur estimée constitue la « marge de sécurité ». La marge de sécurité procure un double avantage. Elle vient réduire considérablement le risque de perte en capital permanente et augmente le potentiel de rendement.

En somme, les gestionnaires de Barrage recherchent la combinaison d'une entreprise dominante, gérée par des dirigeants exceptionnels et disponible à rabais en bourse.



Quant à la vente des actions d'une entreprise, elle sera déterminée par un ou plusieurs des facteurs suivants:

- La valeur marchande de l'action a rejoint sa valeur intrinsèque ou l'élément déclencheur prévu pour réaliser la valeur estimée est survenu. Le potentiel de l'investissement a atteint sa maturité;
- La valeur intrinsèque de l'entreprise a diminué (l'avantage concurrentiel de l'entreprise s'est effrité, la direction a pris des décisions à l'encontre de l'intérêt supérieur des actionnaires) ou l'estimation de la valeur intrinsèque était erronée;
- Une meilleure opportunité s'est présentée.

Stratégie

Répartition géographique

La stratégie que propose Barrage se fonde sur l'acquisition de titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde avec une pondération élevée en Amérique du Nord, étant donné l'importance relative de ce marché face au reste du monde.

Répartition sectorielle

La stratégie de Barrage offre une exposition à des titres émis par des sociétés de divers secteurs d'activités.

Capitalisation boursière

La stratégie de Barrage permet aux gestionnaires d'investir dans les titres de sociétés sous-évaluées nonobstant la capitalisation boursière de ladite société.

Concentration

La stratégie de Barrage s'articule autour de la détention de huit à quinze titres en portefeuille et Barrage s'engage à en détenir un minimum de six. Au moment de l'acquisition, un titre ne peut représenter plus de 40 % de la valeur des actifs investis via le Fonds alors que les trois plus grandes positions ne peuvent excéder 60 % de la valeur des actifs investis via le Fonds.

Type de titres

La stratégie de Barrage est principalement composée d'actions ordinaires de compagnies publiques. Toutefois, il se peut qu'à certains moments, les gestionnaires considèrent que les opportunités d'investissement sur le marché ne répondent pas à leurs critères de sélection. Dans un tel cas, plutôt que de faire des compromis sur la qualité des investissements effectués, les gestionnaires préfèrent conserver le capital dans des actifs liquides et peu risqués, et ce, jusqu'à ce que des opportunités d'investissements acceptables se présentent à nouveau.

Pondération minimum, maximum et cible

Types de titres	Minimum de la valeur des actifs du Fonds	Maximum de la valeur des actifs du Fonds	Pondération cible
Espèces ou quasi-espèces	0%	100%	5%
Obligations, débentures et actions privilégiées	0%	100%	0%
Actions ordinaires et unités de fiducie	0%	100%	95%
Bons et droits de souscription	0%	5%	0%

Conformément à la réglementation applicable, des dérivés de gré à gré peuvent être utilisés dans un programme de couverture de la devise et leur valeur nominale peut atteindre 100% de la valeur du Fonds lorsque les gestionnaires le considèrent comme approprié.

Les gestionnaires ne font aucune transaction sur marge et ne détiennent aucun emprunt ou ligne de crédit dans le cadre de la gestion du Fonds.

Frais

En contrepartie de ses services de gestion de portefeuille discrétionnaire, Barrage prélève du Fonds les frais de gestion suivants composés de deux éléments :

- Frais de base : 1 % des actifs nets du Fonds par année ;
- Frais de performance : 20% du rendement excédant un seuil de 5% par année.

Le seuil de 5 % est le rendement annuel, avant les frais de base, à partir duquel des frais de performance sont appliqués. Ce rendement minimum est cumulatif lorsqu'il n'est pas atteint. Par exemple, si le rendement du Fonds est de 0 % au cours d'une année, le seuil sera de 10,25 % l'année suivante (5 % composé sur 2 ans).

De plus, les frais de performance sont assujettis à la règle du montant maximal atteint (high water mark). Cette règle prévoit qu'aucuns frais de performance ne peuvent être perçus si la valeur de l'unité est inférieure à un niveau où des frais ont déjà été appliqués. Par exemple, si l'unité passe de 150\$ à 140\$, elle devra au moins remonter à 150\$ avant que des frais de performance ne puissent être chargés à nouveau.

Les clients n'ont pas à payer directement les frais de gestion, puisqu'ils sont payés à même le fonds (chaque trimestre pour les frais de base, chaque année pour les frais de performance). Les frais sont courus mensuellement et déduits de la valeur liquidative par part lorsque payés.

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes de vente fédérales et provinciales. Voici un tableau présentant les frais de gestion selon plusieurs hypothèses de rendements :

Rendement du Fonds	Frais de base	Frais de performance (Rendement – Seuil) x 20 %	Frais de gestion totaux
-5,0%	1,0%	0,0%	1,0%
0,0%	1,0%	0,0%	1,0%
5,0%	1,0%	0,0%	1,0%
10,0%	1,0%	1,0%	2,0%
15,0%	1,0%	2,0%	3,0%
20,0%	1,0%	3,0%	4,0%

Les frais de transaction des titres qui composent le Fonds sont payés à même le Fonds et représentent une dépense de moins de 0,01 % (1 point de base) des actifs du Fonds annuellement.

Les frais des partenaires externes pour les services de fiduciaire, de gardien de valeurs et d'administration, ainsi que ceux de la vérification annuelle du Fonds sont assumés par Barrage.

Il n'y a aucuns frais d'administration, d'opération ou de commission. Lors d'un transfert, des frais pourraient être appliqués par l'institution financière d'où proviennent les sommes. Barrage ne rembourse pas ces frais.

Les frais réduisent le rendement net des clients en raison de leur effet cumulatif dans le temps. Tous les rendements affichés dans les documents de commercialisation de Barrage sont après frais.

Niveau de risque

La stratégie de placement de Barrage fondée sur la valeur comporte certains risques, dont les suivants. Le niveau de risque visé par la stratégie est de moyen à moyen-élevé compte tenu de l'approche, de la stratégie et des types de risques. Barrage n'offre aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement poursuivis par la stratégie fondée sur la valeur.

Volatilité

La volatilité est l'ampleur des variations affectant un titre. La stratégie de placement de Barrage étant principalement composée d'actions, les clients doivent s'attendre à ce que la valeur de leurs actifs varie considérablement à court terme. Une personne ayant besoin de liquidité à court terme ne devrait pas s'exposer à la stratégie offerte par Barrage.

Concentration

La stratégie de placement offerte par Barrage est composée d'un nombre restreint de titres, ce qui pourrait accentuer l'impact d'un seul titre sur le portefeuille. Les titres jugés sous-évalués peuvent être concentrés dans certains secteurs, industries ou facteurs de risque (ex. secteurs cycliques ou matures). Cette concentration peut accroître la sensibilité du portefeuille à : des chocs sectoriels, des ralentissements économiques, des événements spécifiques à une industrie.

Taux d'intérêt

Une variation prononcée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact sur l'ensemble des marchés financiers, incluant celui des actions, ce qui pourrait affecter la valeur du portefeuille du Fonds et par conséquent, la valeur de vos parts dans le Fonds.

Taux de change

Lorsque les investissements sont effectués dans une devise étrangère, une variation du taux de change entre cette devise et le dollar canadien a un impact direct sur la valeur des parts du Fonds.

Diminution de la valeur d'une entreprise

L'effritement de la valeur d'une entreprise en portefeuille peut être causé par des événements imprévisibles, comme une fraude, une catastrophe naturelle, une cyberattaque, etc.

Erreur d'analyse

Les gestionnaires de Barrage pourraient commettre une erreur dans l'évaluation de la valeur d'une entreprise, notamment en raison d'informations financières incomplètes ou inexactes, d'hypothèses erronées concernant la croissance future, la rentabilité ou les flux de trésorerie, de changements imprévus dans l'environnement économique ou concurrentiel. Si la valeur intrinsèque estimée est incorrecte, le titre pourrait ne jamais atteindre le prix anticipé.

Risque de sous-performance relative

Les stratégies fondées sur la valeur peuvent sous-performer d'autres styles de gestion, notamment les stratégies axées sur la croissance, en particulier lors de périodes de forte expansion économique; dans des marchés dominés par des entreprises à forte croissance ou à valorisations élevées. Cette sous-performance peut persister sur des périodes prolongées.

Risque de liquidité

Certains titres considérés comme sous-évalués peuvent présenter un niveau de liquidité plus faible, ce qui peut rendre leur achat ou leur vente plus difficile, entraîner des écarts plus importants entre les prix acheteur et vendeur, accroître les coûts de transaction.

Risques associés à l'emprunt pour effectuer un placement

Les gestionnaires de Barrage considèrent qu'aucun client ne devrait emprunter afin d'investir dans le Fonds.

Inscriptions

Barrage est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers au Québec et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique dans les catégories d'inscription mentionnées dans le tableau qui suit.

Inscriptions de la société

Catégories d'inscription	Description des activités
Gestionnaire de fonds d'investissement	Barrage a mis sur pied le Fonds qui se qualifie de fonds d'investissement et dirige ses activités.
Gestionnaire de portefeuille	Barrage agit à titre de gestionnaire de portefeuille ayant un mandat discrétionnaire auprès de sa clientèle. Barrage prend des décisions de placement sur les titres composant le Fonds.
Courtier sur le marché dispensé	Barrage agit en tant que courtier sur le marché dispensé lorsqu'un client souscrit aux parts du Fonds qui est placé sous le régime d'une dispense de prospectus sans mandat discrétionnaire.

Inscription des personnes physiques

Barrage maintient l'inscription des personnes physiques requises dans chacune des provinces où elle est inscrite.

Patrick Thénier, président de Barrage agit à titre de personne désignée responsable et Maxime Lauzière est chef de la conformité.

Fournisseurs de services

À titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds, Barrage a retenu les services de partenaires externes dont l'expertise est reconnue afin de l'assister dans l'administration et la vérification du Fonds. L'indépendance entre ces partenaires et Barrage permet d'éliminer toute forme de conflits d'intérêts, protégeant ainsi les intérêts des porteurs de parts.

Compagnie Trust CIBC MELLON		1 York Street, Suite 900, Toronto, Ontario, M5J 0B6
Fiduciaire	Rôle de protection envers les porteurs de parts	
Dépositaire	Gardien des actifs du Fonds	
Administrateur	Comptabilité et administration du Fonds (registre des porteurs de parts, états de compte, relevés fiscaux)	

Compagnie Trust CIBC Mellon agit à titre de dépositaire du Fonds Barrage et les parts du Fonds Barrage sont détenues au nom du client dans les livres et registres du Fonds Barrage.

Les actifs du Fonds sont détenus séparément des actifs des autres clients de la Compagnie Trust CIBC Mellon ainsi que des actifs propres de Barrage et de la Compagnie Trust CIBC Mellon. Barrage ne détient pas directement vos liquidités ou vos actifs et nous n'y avons pas accès autrement que de façon indirecte et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

KPMG		600 boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3
Vérificateur	S'assure que la comptabilité du Fonds respecte les principes comptables généralement reconnus selon les normes IFRS et émet une opinion aux lecteurs à cet effet.	

FASKEN		800 rue du Square-Victoria, Bureau 3500, Montréal, Québec, H3C 0B4
Conseiller juridique	Services juridiques dans le domaine des valeurs mobilières	

Rendement et indice de référence

Le calcul de la valeur liquidative par part (la « VLPP ») des parts est effectué par Compagnie Trust CIBC Mellon le dernier jour ouvrable de chaque mois. La VLPP de chaque part est déterminée selon la valeur des actifs nets du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation.

L'évolution de la VLPP des parts constitue le rendement du Fonds. Il est important de noter que le rendement passé du Fonds ne garantit aucunement son rendement futur.

Les gestionnaires comparent le rendement du Fonds à l'indice boursier MSCI World (représenté par le fonds négocié en bourse iShares MSCI World ETF (URTH) et converti en dollars canadiens.)

Les gestionnaires ont choisi cet indice, puisqu'il représente 85% de la capitalisation boursière investissable des actions de grandes et moyennes capitalisations de 23 marchés développés à travers le monde. Le MSCI World représente ainsi les opportunités d'investissement du Fonds.

Ouverture de comptes

Types de comptes

Barrage offre la possibilité d'investir par le biais des types de compte suivants:

- Non-enregistré - personnel, corporatif ou conjoint.
- CELI: compte d'épargne libre d'impôt
- REER: Régime enregistré d'épargne-retraite - individuel ou de conjoint
- FERR: Fonds enregistré de revenu de retraite - individuel ou de conjoint
- CRI: Compte de retraite immobilisé
- REER immobilisé
- FRV: Fonds de revenu viager

Barrage a fixé l'investissement minimum à l'ouverture à 250 000 \$ par personne. Ce montant peut être réparti dans plusieurs types de comptes (minimum de 10 000 \$ par compte).

Connaissance du client

Barrage doit prendre des mesures raisonnables afin de bien vous connaître, et disposer de renseignements suffisants sur les éléments suivants: vos informations personnelles, votre situation financière, vos besoins et objectifs de placement, vos connaissances en matière de placement, votre profil de risque et votre horizon de placement.

Barrage doit établir votre identité et déterminer si vous êtes initié à l'égard d'un émetteur assujéti ou de tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché. En cas de doute, Barrage doit effectuer une enquête diligente sur votre réputation. Barrage procède également aux vérifications requises selon les exigences de *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada).

Dans le cas d'un client qui est une personne morale, Barrage doit déterminer la nature de ses activités et l'identité des personnes physiques qui en exercent le contrôle.

Le client doit informer Barrage de tout changement significatif à sa situation sans délai et les informations recueillies sont mises à jour au moins une fois tous les 12 mois.

La cueillette d'information s'effectue conformément à la Politique de gestion des renseignements personnels de Barrage.

Convenance

Barrage a l'obligation de valider la convenance au client avant de lui faire une recommandation.

La stratégie de placement exclusive offerte par Barrage s'adresse aux investisseurs qui:

- Ont un horizon de placement de moyen à long-terme;
- Veulent une gestion discrétionnaire pour la partie croissance de leur portefeuille;
- Cherchent une approche de type investissement valeur;

- Ont une tolérance et une capacité de prendre des risques suffisante.

Souscription et rachat des parts

Les souscriptions et les rachats de parts se font aux dates d'évaluation, le **dernier jour ouvrable de chaque mois**, au prix de la VLPP. Il est possible de souscrire à des parts en devise canadienne ou américaine.

Les achats doivent être approuvés, **au plus tard à midi le jour de l'évaluation et les rachats au moins 31 jours avant la date d'évaluation souhaitée**.

Les souscriptions et les rachats sont d'un montant minimum de 5 000 \$, ou 500 \$ pour les opérations mensuelles automatiques, pour une période de 12 mois ou plus.

Les souscriptions et les rachats sont payés électroniquement le jour ouvrable suivant l'évaluation. Les souscriptions résultant d'un transfert entre comptes enregistrés seront faites à l'évaluation suivant la réception des sommes. Les transferts sortants sont envoyés à l'institution recevante dans les jours suivant l'évaluation.

Pour les clients d'un conseiller d'une autre institution financière, une convention de souscription doit être signée par le client lors du premier achat avec un conseiller. Un formulaire de souscription doit être rempli à chaque opération et la transaction est réglée sur FundSERV. Les codes du Fonds sont BRG100 (CAD) et BRG150 (USD). Une première souscription doit représenter un coût d'acquisition d'au moins 50 000 \$ et les souscriptions subséquentes doivent être d'un montant minimum de 5 000 \$.

Distribution

La distribution est le processus par lequel les gains réalisés par le Fonds pendant l'année (gains en capital, dividendes et intérêts), déductions faites des frais de gestion et de performance, sont distribués aux porteurs de parts le 31 décembre.

La distribution crée un impact fiscal pour les porteurs de parts dans un compte non enregistré. Les feuillets fiscaux (T3 et Relevé 16) sont envoyés en début d'année par Compagnie Trust CIBC Mellon aux fins des déclarations fiscales.

Lorsqu'il y a une distribution, la valeur liquidative de la part est réduite du même montant. Ceci aura pour effet de réduire le gain en capital au moment de la disposition de parts.

La distribution est automatiquement réinvestie pour l'achat de parts supplémentaires du Fonds, à moins que des instructions contraires ne soient données ou qu'une demande écrite pour recevoir la distribution en argent ne soit transmise à Barrage 30 jours avant la fin de l'année.

Lorsque la distribution est réinvestie, les changements suivants se produisent:

- La valeur des parts est diminuée du montant de la distribution;
- Des parts sont achetées avec le montant distribué;
- La valeur marchande du compte reste identique avant et après la distribution;
- La valeur comptable augmente du montant de la distribution.

Dispense de prospectus

Les clients de Barrage signent une convention de gestion de portefeuille discrétionnaire. Cette convention confirme le mandat de gestion discrétionnaire de leur portefeuille pour la portion croissance de celui-ci.

Les parts du Fonds sont émises sous le régime de dispenses disponibles en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le Règlement 45-106). Barrage se fie principalement sur la dispense d'investisseur qualifié. En effet, lorsque Barrage agit à titre de gestionnaire de portefeuille discrétionnaire pour ses clients, les clients se qualifient d'investisseur qualifié et bénéficient de dispenses de prospectus. Barrage peut également se fier à d'autres dispenses de prospectus disponibles en vertu du Règlement 45-106.

Ainsi, le Fonds est distribué sans prospectus, il ne se qualifie pas d'émetteur assujéti et il n'est pas soumis aux règles applicables aux organismes de placement collectifs placés par prospectus.

De la même manière, les conseillers autorisés à distribuer le Fonds peuvent le faire s'ils ont un mandat de gestion discrétionnaire de leur client ou si celui-ci se qualifie selon les critères d'actifs ou de revenu.

Contenu et périodicité de l'information

Provenance	Communication	Délivrance
<i>Compagnie Trust CIBC Mellon</i> Par la poste ou en ligne selon la préférence du client	<i>Relevé de compte.</i> La valeur et le nombre de parts, la valeur comptable, la valeur marchande du compte ainsi que les transactions du mois	Mensuel
	<i>Confirmation de transaction.</i> Détails de la transaction des parts du client	Dans les jours suivant la transaction
	<i>Rapport annuel sur le rendement des placements.</i> <i>(Client depuis 12 mois et plus)</i> Valeur marchande, dépôts et retraits et calcul du taux de rendement sur 1, 3, 5, 10 ans et depuis l'ouverture du compte	En janvier de chaque année
	<i>Rapport annuel sur les frais et autres formes de rémunération.</i> Frais d'administration, d'opérations et commissions	En janvier de chaque année
	<i>Relevés fiscaux.</i>	Voir la section ci-dessous
<i>Barrage Capital</i>	<i>Lettre aux porteurs de parts.</i>	En février et août

Par courriel	Rapport de gestion et commentaires sur les marchés et les titres en portefeuilles	
	<i>États financiers audités du Fonds et titres en portefeuille.</i> Au 31 décembre audités par KPMG	En mars
	<i>États financiers non audités du Fonds et titres en portefeuille.</i> Au 30 juin non audités	En août
	<i>Assemblée annuelle.</i> Présentation du portefeuille et période de questions	Au printemps Montréal et Québec
	<i>Site web.</i> La valeur des parts, rendement du Fonds et de l'indice de référence	Mensuel

Déclaration des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicables, Barrage prend des mesures raisonnables pour repérer les conflits d'intérêts importants existants ou raisonnablement prévisibles entre la société, ses employés et les clients.

Barrage traite ces conflits aux mieux des intérêts des clients, sans quoi elle les évite. Barrage déclare ces conflits d'intérêts importants par écrit aux clients concernés.

Voici les conflits d'intérêts importants qui ont été repérés chez Barrage et qui concernent l'ensemble de sa clientèle. L'incidence potentielle ou le risque pour les clients est qu'un investissement avec une autre société aurait été meilleur ou équivalent.

Conflit découlant des produits exclusifs

Barrage offre une stratégie de placement exclusive via le Fonds. L'évaluation de la convenance ne tient pas compte de l'ensemble des stratégies de placement offertes dans le marché et du fait que certaines de ces stratégies pourraient être plus convenables pour atteindre vos objectifs de placement. Il est à noter que lorsque Barrage agit à titre de gestionnaire de portefeuille discrétionnaire pour vous, il est tenu d'obtenir votre consentement avant d'investir vos actifs dans le Fonds.

Barrage traite ce conflit dans l'intérêt du client en:

- Refusant tout client éventuel qui ne correspond pas au profil d'investisseur pour lequel la stratégie de placement de Barrage est convenable;
- Communiquant clairement au client du fait que Barrage n'offre qu'une seule stratégie de placement fondée sur la valeur via le Fonds;

- Obtenant votre consentement afin d'investir vos actifs dans le Fonds par le biais de la convention de gestion discrétionnaire;
- Communiquant clairement au client la nature de la stratégie de placement offerte par Barrage et la mesure dans laquelle une telle stratégie peut s'insérer dans l'ensemble de son portefeuille.

Conflits découlant des mécanismes de rémunération et des mesures incitatives internes

Parce que les gestionnaires de portefeuille de Barrage sont aussi les actionnaires de Barrage, leur rémunération est liée au chiffre d'affaires, qui découle de l'actif sous gestion.

Barrage traite ce conflit au mieux des intérêts des clients en misant sur une culture de conformité pour soutenir sa croissance. La satisfaction des clients, l'absence de plaintes et le maintien d'une bonne réputation sont les éléments priorités pour le succès de la firme et, ultimement, la rémunération des actionnaires.

Conflits découlant des transactions personnelles

Les actionnaires, les gestionnaires de portefeuille et les employés peuvent transiger personnellement les titres boursiers détenus par le Fonds.

Barrage traite ce conflit en maintenant une liste de titres sous restriction en fonction d'un seuil de capitalisation qu'il juge acceptable pour que les actionnaires, les gestionnaires de portefeuille et les employés ne puissent pas influencer le cours des titres ou bénéficier des transactions dans le Fonds.

Autres informations

Résidence fiscale

Barrage offre ses services de gestion de portefeuille discrétionnaire aux résidents des provinces canadiennes où elle est inscrite à titre de conseiller et n'accepte que les clients résidents du Canada aux fins de l'impôt (et qui ne sont pas également citoyens américains). Les clients doivent auto-certifier leur statut à l'ouverture du compte.

Fiscalité

Les porteurs de parts doivent s'attendre aux impacts fiscaux suivants, selon le type de compte dans lequel les parts sont détenues:

Type de compte	Impacts fiscaux
Compte non-enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution annuelle : Gain en capital, revenu de dividendes ou d'intérêts (Feuillets T3 et Relevé 16 au Québec, envoyés par Compagnie Trust CIBC Mellon à la fin mars). • Disposition des parts: Gain ou perte en capital (Feuille T5008 envoyé par Compagnie Trust CIBC Mellon à la fin février). • Transfert de parts vers un compte enregistré: Engendre une disposition des parts.
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun impact fiscal.
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation annuelle au compte REER: Déductible aux fins d'impôt selon le plafond indiqué à l'avis de cotisation fédéral (Reçus aux fins d'impôt envoyés par Compagnie Trust CIBC Mellon en janvier pour l'année précédente et en mars pour les 60 premiers jours). • Retrait de sommes d'un REER: Revenu imposable, retenue d'impôt appliquée selon le taux en vigueur au moment du retrait (Feuille T4RSP et Relevé 2 au Québec envoyés par la compagnie Trust CIBC Mellon à la fin février).
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de sommes d'un compte FERR: Revenu imposable, retenue d'impôt appliquée selon le taux en vigueur au moment du retrait (Feuille T4RIF et Relevé 2 au Québec envoyés par Compagnie Trust CIBC Mellon à la fin février).

Barrage encourage ses clients à consulter au besoin un spécialiste, comme un fiscaliste ou un comptable, afin d'obtenir des conseils fiscaux.

Répartition équitable des opportunités de placement

Barrage ne déploie sa stratégie de placement fondée sur la valeur que via le Fonds et ne gère pas les actifs de ses clients via des comptes ségrégués, donc une politique de répartition équitable des opportunités de placement ne s'avère pas nécessaire.

Retenues d'impôt

Le Fonds est assujéti aux retenues d'impôts prélevées sur les dividendes reçus de sociétés étrangères au taux prescrit par la loi fiscale du pays d'origine, et ce, même si les parts du Fonds sont détenues dans un compte enregistré.

Droit de vote

Les droits de vote conférés par les titres détenus dans le Fonds seront exercés dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Entente d'indication de client

Lorsqu'un client est référé par une autre partie dans le cadre d'une entente d'indication de client, Barrage verse une commission de référencement à cette autre partie. Le client est avisé des modalités de l'entente dans une déclaration qu'il signe.

Politique envers les clients vulnérables

Barrage pourrait être témoin de situations où un client serait à risque de subir de la maltraitance financière et de situations où la vulnérabilité d'un client l'amènerait à prendre des décisions qui sont contraires à ses intérêts, besoins ou objectifs financiers.

Barrage a mis en place une politique envers les personnes vulnérables qui comprend :

- La collecte du nom et des coordonnées d'une personne de confiance que Barrage pourra contacter à l'égard des éléments suivants:
 - a. Les préoccupations entourant une possible exploitation financière du client;
 - b. Les préoccupations entourant les facultés mentales du client qui lui permettent de prendre des décisions concernant des questions financières;
 - c. Le nom et les coordonnées d'un représentant légal du client, le cas échéant;
 - d. Les coordonnées du client.
- La possibilité d'imposer un blocage temporaire sur le fondement d'un cas d'exploitation financière d'un client vulnérable ou d'une insuffisance des facultés mentales d'un client pour prendre des décisions concernant des questions financières. Lorsqu'une telle situation survient, Barrage avise le client en précisant les motifs au soutien du blocage.

Traitement des plaintes et règlement des différends

Un client qui s'estime lésé ou qui croit avoir subi un préjudice peut déposer une plainte écrite à Barrage qui la traitera conformément à sa politique interne de traitement des plaintes et de règlement des différends. Notre politique de traitement des plaintes est disponible sur notre site web à www.barragecapital.com

Toutefois, si ce processus ne permet pas d'en arriver à une solution satisfaisante, le client qui est résident du Québec peut demander à Barrage de transférer sa plainte au Service du traitement des plaintes et de l'assistance de l'Autorité des marchés financiers (région de Montréal : 514 395-0337 / région de Québec : 418 525-0337 / sans frais : 1 877 525-0337).

Un client qui est un résident d'une autre province que le Québec peut soumettre sa plainte aux services de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (région de Toronto : 416 287-2877 / sans frais : 1 888 451- 4519).

Ces deux organismes offrent un service indépendant de règlement des différends.

Protection des renseignements personnels

Notre Politique de gestion des renseignements personnels est disponible sur notre site web à www.barragecapital.com.

Coordonnées de Barrage

4398 boulevard Saint-Laurent, suite 304
Montréal (Québec), H2W 1Z5

Téléphone : 514 903-7243

Fax : 514 439-7806

info@barragecapital.com

www.barragecapital.com